

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES** **DU MAIRE**

Le Maire de la commune de TALLENDE (Puy de Dôme)

Vu le code des Communes et notamment ses articles L 131-2, L 131-3, L131-4,

Vu le Code de la route,

En raison *de la manifestation : « défilé du carnaval », organisée par L'Association des Parents d'Élèves de TALLENDE, le samedi 1<sup>er</sup> avril 2023,*

## **ARRETE**

**Article 1** : La circulation automobile et le stationnement seront réglementés :

- Place de la Rippe (lieu de départ du défilé),
- Rue Saint-Romain,
- Rue Emile Pailler,
- Rue du Feix,
- Impasse du Feix
- Rue du commerce (centre commercial),
- Route de Veyre,
- Rue de la Mairie,
- Rue des Fours,
- Rue des écoles (retour place de la Rippe).

**Le samedi 1<sup>er</sup> avril 2023, à partir de 15 h.**

**Article 2** : la signalisation (balisage et panneaux d'informations) nécessaires pour permettre l'application de la présente décision seront mises en place par l'APET.

**Article 3** : la sécurité sera assurée par les membres de l'association (personnes responsables « sécurité »), surtout aux carrefours.

**Article 4** : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de ROMAGNAT.

Fait à Tallende,  
Le 7 février 2023

Le Maire,

Éric BRUN

